Date de publication : 15/09/2026

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2026DEPN_ARR_T2774_LCH

RUE EUGÈNE POTTIER ET RUE DU CANAL

LA PRÉSIDENTE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu le plan de mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025,
Vu la délégation de signature 2026-06-12-R-0427 du 12/06/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, et fluidité du trafic,
Vu l'autorisation Lyvia n°202507881 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,
Vu la demande présentée par Entreprise Jean Lefebvre relative à des travaux de réfection de chaussée,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 24/09/2026 et jusqu'au 28/09/2026, la circulation des véhicules est interdite hors samedi et dimanche à l'intersection de la Rue Eugène Pottier et de la Rue du Canal, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise.
La mesure de rue barrée sera signalée dès l'intersection de la Rue du Près et de la Rue du Canal.
Les travaux à l'intersection de la Rue du Canal et de la Rue Eugène Pottier se feront en demi-chaussée.
Les accès à l'entreprise Vicat sont maintenus.

ARTICLE 2
DEVIATION

À compter du 24/09/2026 et jusqu'au 28/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue du Canal, de la Rue des Bluets jusqu'à la Rue des Prés
- Rue des Prés, de la Rue du Canal jusqu'à la Rue de Verdun
- Rue de Verdun, de la Rue des Prés jusqu'à la Rue Lucette et René Desgrand
- Rue Eugène Pottier, de la Rue de Verdun jusqu'à la Rue du Roulet

ARTICLE 3
DEVIATION

DOSSIER INSTRUIT PAR :
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

À compter du 24/09/2026 et jusqu'au 28/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue Eugène Pottier, de la Rue du Roulet jusqu'à la Rue de Verdun
- Rue de Verdun, de la Rue Lucette et René Desgrand jusqu'à la Rue des Prés
- Rue des Prés, de la Rue de Verdun jusqu'à la Rue du Canal
- Rue du Canal, de la Rue des Prés jusqu'à la Rue des Bluets
- Chemin de Halage, de la Rue des Prés jusqu'à la Rue des Bluets

ARTICLE 4

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoiement ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Entreprise Jean Lefebvre.
Conformément au règlement de voirie établi par la Métropole de Lyon, approuvé lors du Conseil métropolitain du 11 Décembre 2023, selon la délibération n° 2023-1961, et applicable au 1er janvier 2024, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 14/09/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic